

**COUPE D'EUROPE DE RUN ARCHERY**  
MONTIGNY LES CORMEILLES (FRA) - 10-12 octobre 2025

**Mode de sélection**

Le nombre de places pour la coupe d'Europe est de 9 tireurs maximum par genre et sans limite pour les U21.

Le processus de sélection est ouvert à tous les archers licenciés à la FFTA pour la saison sportive 2025, de nationalité française.

**Processus de sélection**

En amont du processus de sélection, chaque archer postulant doit faire acte de candidature à a.vasseur@ffta.fr avant le 12 juin 2025.

Pour être sélectionnable :

- Chaque archer doit avoir fait les minimas de temps exigés sur la course 4K dans le règlement de la Coupe d'Europe au cours des manches du Run Archery Tour :
  - Moins de 35 minutes chez les hommes,
  - Moins de 45 minutes chez les femmes.
- Les archers seniors et masters doivent avoir participé aux 2 manches et à la finale du Run Archery Tour.
- Les archers U21 doivent avoir participé à au moins une manche du Run Archery Tour.
- Figurer dans les 9 premiers H/F du classement du Run Archery Tour à l'issue des deux premières manches.

*Remarques :*

Si aucun master ne figure dans les 9 premiers du classement du Run Archery Tour, deux places maximum seront réservées pour les masters.

Dans le cas où moins de 9 athlètes de chaque genre participent aux deux premières manches du Run Archery Tour, un repêchage pourra être envisagé pour compléter le collectif France qui participera à la coupe d'Europe.

**Composition du comité de sélection**

Le comité de sélection est composé :

- du Président de la FFTA
- des Co-Présidents de la commission sportive de la FFTA

**Officialisation de la sélection**

La composition du collectif France pour la coupe d'Europe qui se déroulera à Montigny les Cormeilles sera officielle le 28 août 2025.

*Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection*

Le collectif France sera composé en prenant en compte les résultats des épreuves support de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ses résultats antérieurs ainsi que toute éventuelle procédure ou sanction disciplinaire.

En outre, d'éventuels impondérables pourront être pris en compte.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international ou en cas de contraintes sévères liées notamment au contexte sanitaire et empêchant le déroulement normal du mode de sélection, celui-ci deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé.